



SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Bertrand Gélinas, André Valiquette, Jean-Louis Soulard et Steve Bernard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT ABSENTS : Madame Crystal Luscombe, conseillère et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

EST AUSSI PRÉSENTE: Madame Anik Gagné, directrice générale adjointe et trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H00

2025-09-30-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-09-30-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-09-30-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE D'APPUI – MAISON DE LA FAMILLE – PROJET "EN FAMILLE AUX FOURNEAUX - BIEN MANGER, ÇA S'APPREND!"

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille de Témiscaming dépose le projet intitulé « En famille aux fourneaux – Bien manger, ça s'apprend ! » dans le cadre du Fonds – Sécurité alimentaire 2024-2029;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre de manière concrète et inclusive aux enjeux de sécurité alimentaire rencontrés par de nombreuses familles de la communauté témiscamienne ;

CONSIDÉRANT que les ateliers mensuels de cuisine éducative prévus dans le cadre du projet favoriseront l'autonomie des participants, la solidarité communautaire ainsi que l'adoption de meilleures habitudes alimentaires ;

CONSIDÉRANT que le projet met de l'avant des valeurs structurantes telles que la valorisation des invendus alimentaires, la réduction du gaspillage et le plaisir de cuisiner en famille ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît la pertinence sociale et communautaire de cette initiative et souhaite soutenir sa réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming appuie officiellement le projet « En famille aux fourneaux – Bien manger, ça s'apprend ! » porté par la Maison de la Famille de Témiscaming.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

2025-09-30-104

ADJUDICATION - SOUMISSION #969414 – MUSKOKA AUTO PARTS - PELLE – FORD F550 – PU8

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #969414 de la compagnie Muskoka Auto Parts pour montant de 13 695\$ avant taxes pour l'achat d'une pelle pour le camion Ford F550 PU8 du département des Travaux publics et des services techniques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement disponible ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période maximale de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville la soumission #969414 de la compagnie Muskoka Auto Parts pour montant de 13 695\$ avant taxes pour l'achat d'une pelle pour le camion Ford F550 PU8 du département des Travaux publics et des services techniques;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2025-09-30-105

ADJUDICATION - SOUMISSION #969416 – MUSKOKA AUTO PARTS - SABLEUSE – FORD F550 – PU8

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #969416 de la compagnie Muskoka Auto Parts pour montant de 10 345\$ avant taxes pour l'achat d'une sableuse pour le camion Ford F550 PU8 du département des Travaux publics et des services techniques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement disponible ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période maximale de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville la soumission #969416 de la compagnie Muskoka Auto Parts pour montant de 10 345\$ avant taxes pour l'achat d'une sableuse pour le camion Ford F550 PU8 du département des Travaux publics et des services techniques;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et

viles.

ADOPTÉE

2025-09-30-106

ADJUDICATION - SOUMISSION #AX-27658DF459151 – CUMMINS CANADA ULC- PROGRAMME ENTRETIEN PLANIFIÉ – GÉNÉRATRICE – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #AX-27658DF459151 de la compagnie Cummins Canada ULC pour montant de 12 022.14\$ avant taxes pour 3 ans (2026-2027-2028) d'entretien planifié de la génératrice à l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville la soumission #AX-27658DF459151 de la compagnie Cummins Canada ULC pour montant de 12 022.14\$ avant taxes pour 3 ans (2026-2027-2028) d'entretien planifié de la génératrice à l'usine de traitement des eaux ;

ADOPTÉE

2025-09-30-107

URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA PAR MME MANON LAROCHELLE GOULET, POUR LE 464 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA, à savoir :

- Permettre de faire le drain français en arrière de l'édifice, ainsi que la membrane «Blue Skin».

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation inscrits dans le règlement #529 ne visent pas ce type de travaux ;

CONSIDÉRANT que la procédure pour le traitement des demandes de permis dans le secteur touché par les PIIA exige néanmoins l'approbation du conseil pour ce type de travaux ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'approbation de PIIA concernant le 464 chemin Kipawa tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande d'approbation de PIIA concernant le 464 chemin Kipawa telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-09-30-108

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA PAR M. STEVEN TILLEMANN, POUR LE 369 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA, à savoir :

- Permettre l'agrandissement de la maison dans la cour avant de la façon suivante : étendre le toit en avant du côté du chemin Kipawa ; fermer l'extension avec des murs ; installer un revêtement extérieur et un revêtement de toiture sur l'addition en utilisant des matériaux semblables à ceux existants.

CONSIDÉRANT que le CCU juge que le style de l'agrandissement présenté ne convient pas en termes d'intégration architecturale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que d'importants détails architecturaux existants sur la maison seraient perdus avec les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les travaux pour les rendre conformes ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'accepter partiellement la demande d'approbation d'un PIIA pour le 369 chemin Kipawa, c'est-à-dire en exigeant les éléments suivants :

- Un mur d'au moins 8 pieds en façade principale, donnant sur le chemin Kipawa;
- L'ajout de 2 grandes fenêtres en avant, comme celles existantes;
- Le respect des normes indiquées dans le Règlement de construction concernant les fondations.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

DE refuser la demande d'approbation d'un PIIA pour le 369 chemin Kipawa telle que présentée.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose le Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 selon l'article de la Loi sur les cités et villes.

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE L'ANNÉE 2024 VS L'ANNÉE 2025

La trésorière dépose l'état comparatif de l'année 2024 vs l'année 2025.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

La trésorière dépose les prévisions financières au 31 décembre 2025.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT #724 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #701 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseiller Bertrand Gélinas donne avis de motion et dépose le règlement #724 abrogeant le règlement #701 concernant la rémunération des élus qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure avec dispense de lecture.

2025-09-30-109

APPELS D'OFFRES - VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming, conformément à la loi, souhaite procéder à une vente d'équipements municipaux excédentaires par appels d'offres durant le mois d'octobre et novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et greffier à publier un avis public pour la vente d'équipements municipaux excédentaires par appels d'offres;

DE mandater le directeur général et greffier à procéder à une vente d'équipements municipaux excédentaires par appels d'offres durant les mois d'octobre et novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-09-30-110

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN FORD ESCAPE HYBRIDE RECHARGEABLE POUR LES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - CONTRAT DE VENTE – OFFRE D'ACHAT D'AUTOMOBILE PAQUIN LTÉE # DE RÉFÉRENCE 17077

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00\$ à 49 999,99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat (réf. #17077) du concessionnaire Automobile Paquin Ltée pour un montant de 43 465.76 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'un Ford Escape hybride

rechargeable, année de fabrication 2025, numéro de série IFMCU0E12SUB61363, destiné au déplacement des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement disponible ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période maximale de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général ou à la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente # de référence 17077 du concessionnaire Automobile Paquin Ltée, pour un montant de 43 465.76 \$ avant taxes, l'acquisition d'un Ford Escape hybride rechargeable, année de fabrication 2025, numéro de série IFMCU0E12SUB61363, destiné au déplacement des employés municipaux ;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2025-09-30-111

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE TÉMISCAMING – REFUGE POUR ANIMAUX DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités utilisent les services de l'organisme à but non lucratif Refuge pour animaux du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme répond à un service d'intérêt public relié, notamment, au bien-être des animaux et, incidemment, de la population du Témiscamingue, et permet également à plusieurs municipalités d'éviter des coûts plus imposants liés à la gestion des animaux domestiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming reconnaît l'importance de ce service pour la collectivité et souhaite contribuer au maintien de ses activités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire appuyer l'organisme par un don de bonne foi afin de soutenir sa mission et sa pérennité;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BETRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming autorise le versement d'un don de bonne foi de 2 349 \$ à l'organisme à but non lucratif Refuge pour animaux du Témiscamingue;

QUE ce don soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE ce versement soit effectué à titre de soutien exceptionnel afin de contribuer à la poursuite de la mission du Refuge au bénéfice des citoyens et du bien-être animal.

ADOPTÉE

2025-09-30-112

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT les manquements reprochés à l'employé # 07-2010 en période de probation ;

CONDISÉRANT le rapport de recommandation de M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général,

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal décide en conséquence que l'employé # 07-2010 soit congédié à compter du 1^{er} octobre 2025 pour les manquements qui lui sont reprochés dans le rapport de recommandation,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Le maire répond aux questions dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h30.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mercredi 12 novembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

Anik Gagné, directrice générale adjointe et trésorière